

Fonds de réconciliation avec les Autochtones Diocèse de Pembroke

Vue d'ensemble

Les diocèses du Canada, dans leur quête permanente de réconciliation avec les peuples autochtones de ce qui est aujourd'hui connu sous le nom de Canada, se sont volontairement engagés à verser 30 millions de dollars sur cinq ans sous forme de nouveaux fonds pour faciliter les efforts de réconciliation. Les diocèses se sont volontairement engagés à verser ces fonds annuellement ou en une seule fois au Fonds de réconciliation avec les peuples autochtones.

L'objectif du Fonds de réconciliation avec les Autochtones est de permettre aux diocèses locaux d'aider à la facilitation d'un travail de réconciliation significatif tel que déterminé par le Comité diocésain de réconciliation.

Engagement

Le Diocèse de Pembroke s'engage à verser un total de 250 000 \$ au Fonds de réconciliation avec les Autochtones (IRF) établi par la Conférence des évêques catholiques du Canada, à raison de 50 000 \$ par année pendant cinq ans.

Le diocèse accueille favorablement les dons supplémentaires au Fonds de réconciliation avec les Autochtones (IRF). Les demandes de renseignements peuvent être adressées au bureau de la Chancellerie (bureau du diocèse).

Comité de réconciliation

Comme le prévoit le IRF, le comité diocésain de réconciliation est composé de l'évêque, du responsable diocésain des finances, d'un membre du Cercle d'action diocésain et d'au moins trois membres autochtones représentant les Premières nations, les Inuits et les Métis vivant dans la région géographique du diocèse de Pembroke.

Les membres du comité sont nommés pour un mandat annuel.

Fonds de réconciliation avec les Autochtones Diocèse de Pembroke

Lignes directrices pour les propositions de projets

Le Fonds de réconciliation avec les Autochtones a établi les critères généraux et les directives de subvention suivants. Le Comité diocésain de réconciliation examinera les demandes de subvention et versera les fonds aux projets et initiatives qui répondent aux lignes directrices et qui s'inscrivent dans le budget des sommes versées au Fonds par le diocèse de Pembroke.

1. Toutes les subventions sont destinées à soutenir des projets et des initiatives dans la région géographique du diocèse de Pembroke¹ et se concentrent sur un ou plusieurs des éléments suivants :
 - Guérison et réconciliation des communautés et des familles.
 - Revitalisation de la culture et de la langue.
 - L'éducation et la construction de la communauté.
 - Renforcement de la spiritualité et de la culture autochtones.
2. Toutes les demandes de subvention non autochtones doivent être effectuées en partenariat avec des personnes, des organisations ou des groupes autochtones, ou avec la collaboration ou la consultation des autochtones, sur la base d'une évaluation du bien-fondé du projet et de sa valeur locale.
3. En raison de la réglementation fiscale fédérale, toutes les demandes de subvention doivent être reçues par un organisme de bienfaisance enregistré ou en partenariat avec un organisme de bienfaisance enregistré. Si une demande de subvention est soumise par une organisation caritative au nom d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation, tous les fonds doivent être dirigés vers l'entité proposant la subvention.
4. Les projets ou initiatives doivent être menés à bien dans les délais impartis. Les propositions peuvent comprendre des phases d'un projet ou d'une initiative plus vaste, mais elles sont soumises à un examen et à une approbation annuels.
5. Les candidats peuvent demander tout ou partie de l'engagement annuel de 50 000 dollars.

1 Le diocèse de Pembroke comprend cinq régions (doyennés) : Pontiac, Mattawa, Renfrew, Barry's Bay et Pembroke.

Fonds de réconciliation avec les Autochtones Diocèse de Pembroke

6. Les demandes de subvention doivent être reçues au plus tard le 15 mai 2023 à 12 heures au bureau de la Chancellerie (bureau du diocèse) de l'une des manières suivantes :
 - Par courrier : Diocèse de Pembroke
Case postale 7
Pembroke, ON.
K8A 6X1

A l'attention du Fonds de réconciliation avec les Autochtones
 - En personne : 284 Trafalgar Road
 - Par courriel : donnabiggs@pembrokediocese.com
7. Les candidats invités à la deuxième phase d'examen peuvent être invités à fournir des états financiers vérifiés récents ou les dernières informations financières fournies à la Direction des organismes de bienfaisance de l'ARC.
8. Les questions ou préoccupations concernant cette demande peuvent être adressées au Père Peter Proulx à l'adresse petergproulx@outlook.com.